

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 juin 2012**  
~~~~~

**RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 juin 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Fabienne GALVEZ à Madame Monique GIBERT, M. David CABLAT à M. Eric PALOC

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Mme Martine BONNET

Absents :

M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, M. Frédéric GREZES

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 23 | Présents : 41 | Votants : 43 | Pour 43 Contre 0 Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes a décidé par délibération en date du 25 juin 2012 d'engager la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat sur les périmètres des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais, et sur celui de la commune Saint Félix de Lodez, et de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil général,

Considérant que la réalisation du PLH sur ce périmètre permettrait d'alimenter le volet habitat du futur SCOT élaboré sur ce même périmètre.

Considérant que les communautés de communes pourraient décider de constituer un groupement de commande ayant pour objet la désignation commune d'un seul cabinet spécialisé qui sera chargé de l'étude relative à la révision du Programme Local de l'Habitat.

Considérant que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault serait le coordonnateur du groupement de commande et serait chargée à ce titre de :

- conduire la procédure de consultation conformément au Code des Marchés Publics,
- effectuer le paiement intégral de la mission.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais serait associée à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution du marché et rembourserait la part de l'étude lui incombant au prorata du nombre de ses habitants,

Considérant que suite à la désignation du cabinet spécialisé, une annexe financière permettra d'établir de manière définitive la répartition financière entre les deux Communautés de communes en tenant compte des frais engagés pour la consultation, du montant total de l'étude et des subventions obtenues,

Considérant que la constitution de ce groupement de commande nécessite la signature d'une convention entre les deux Communautés de communes,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à signer la convention constituant le groupement de commande pour la révision du PLH avec la Communauté de communes du Clermontais, et pour laquelle la communauté de communes Vallée de l'Hérault serait le coordonnateur du groupement de commande, et serait chargée à ce titre de :

*conduire la procédure de consultation conformément au Code des Marchés Publics,

*effectuer le paiement intégral de la mission.

La durée du groupement serait celle de la durée du marché. Il débuterait à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prendrait fin après approbation définitive du Programme Local de l'Habitat par les deux Communautés de communes.

| | |
|---|--|
| <p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 660 le 02/07/12 Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120625-lmcl 6583-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p> | <p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p> |
|---|--|

Convention entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de Communes du Clermontais

Constitution du groupement de commande pour une mission d'étude
relative à la révision du Programme Local de l'Habitat

Il est constitué entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président Monsieur Louis VILLARET, 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, agissant en application de la délibération en date du
et :

La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Alain CAZORLA, 20 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, agissant en application de la délibération en date du

Ci-dessous dénommé ensemble « les membres » du groupement.

Un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article - 1 Objet :

Considérant les enjeux communs du bassin de vie de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et de la Communauté de Communes du Clermontais en matière de logement, il apparaît nécessaire :

- De développer l'offre de logement pour faire face aux besoins,
- De rationaliser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- De privilégier les actions de renouvellement urbain,
- De procéder à une mise à niveau globale qualitative et quantitative du logement social,
- D'assurer l'équilibre entre habitat permanent et habitat touristique.

« Les membres » décident, par la présente convention de constituer un groupement de commande ayant pour objet la désignation commune d'un seul cabinet spécialisé qui sera chargé de l'étude relative à la révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La désignation du cabinet spécialisé s'effectuera dans le cadre d'un marché en procédure adaptée en application du Code des marchés publics (article 28).

Article 2 – Fonctionnement :

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est coordonnateur du groupement de commande, elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner le cabinet spécialisé.

Concrètement la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera chargée :

- De procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- De l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.
- Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants (du secrétariat de la commission d'analyse des offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché).
- La personne responsable du marché du coordonnateur, à savoir la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.
- Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et du paiement intégral de la mission.

2.2. Engagement de la Communauté de Communes du Clermontais (non coordonnateur)

La Communauté de Communes du Clermontais, non coordonnateur, sera associée à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution du présent marché.

Suite à la désignation de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en qualité de coordonnateur, la Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, la part de l'étude lui incombant au prorata du nombre de ses habitants.

Suite à la désignation du cabinet spécialisé, une annexe financière permettra d'établir la répartition financière entre les deux Communautés de communes en tenant compte des frais engagés pour la consultation, du montant total de l'étude et des subventions obtenues.

2.3. Représentation des membres du groupement.

Les deux membres du groupement seront représentés dans la commission d'analyse des offres. Cette commission est composée des membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et de la Communauté de Communes du Clermontais.

Article 3 - Durée du groupement :

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin après approbation définitive du Programme Local de l'Habitat par les communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

Article 4 – Modification de l'acte constitutif :

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à
Le

en trois exemplaires,

Pour la C.C Vallée de l'Hérault

Monsieur le Président
Louis VILLARET

Pour la C.C du Clermontois

Monsieur le Président
Alain CAZORLA